CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021
COMPTE-RENDU

Date de convocation : 22/10/2021

Le mardi 26 octobre 2021, à 19h00, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

Présents :
Daniel BALBO, Jean-Paul BERTHOD, Emmanuel BOUVIER, Etienne DENIGER, Jennifer DOMINGUES, David DUBOSSON, Marlène GREVAT, Florence HERITIER DAVIET, Christelle MEINDER, Adeline MULOT, Pascal PETRINI, Geoffrey PROUILLET

Absent excusé : Thomas JACQUET (pouvoir à Jennifer DOMINGUES) ; Julie ROUPIOZ (pouvoir à Christelle MEINDER), Delphine POLLIER (pouvoir à David DUBOSSON)

Secrétaire : Adeline MULOT

L'ordre du jour du Conseil est le suivant :

- Décision modificative : virement de crédits
- Règlement cimetière : modification
- Tarifs cimetière : modification
- Local communal : contrat de réservation avec NUANCE GREEN
- Energie et services de Seyssel : Eclairage public Balmette Bas
- Energie et services de Seyssel : Renforcement électrique Balmette Bas
- Energie et services de Seyssel : Réseau de télécommunication Balmette Bas
- Energie et services de Seyssel : Eclairage public chemin des Gruyères
- Energie et services de Seyssel : Enfouissement électrique chemin des Gruyères
- Energie et services de Seyssel : Réseau de télécommunication chemin des Gruyères

---

DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification budgétaire, les comptes 6531 n'étant pas suffisamment alimentés pour permettre le paiement des indemnités versées aux élus.

M. le Maire propose la modification suivante :

Section d'investissement	Dépenses
022–Dépenses imprévues	- 10 500.00 €
6531 – Indemnités élus	+ 10 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE,** à l'unanimité les modifications ci-dessus.

REGLEMENT CIMETIERE : MODIFICATION

Monsieur le Maire expose que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT.

A cet effet le maire, et non le conseil (incompétent en la matière) arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers.

Il en résulte que la création ou la modification d'un règlement intérieur, quel que soit le nom qui est lui est donnée, doit intervenir sous forme d'arrêté du maire, et de lui seul.

Ce point est donc supprimé de l'ordre du jour.

TARIFS CIMETIERE : MODIFICATION

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir, cavurne, nouveau columbarium), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 26 octobre 2021, comme suit :

	30 ans	50 ans
Concession de terrain 1 ou 2 places	200.00 €	250.00 €
Concession de terrain 4 places	400.00 €	500.00 €
Case columbarium	650.00 €	1 000.00 €
Case cavurne	650.00 €	1 000.00 €

LOCAL COMMUNAL : CONTRAT DE RESERVATION AVEC NUANCE GREEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L1311-9 à L1311-12, L2121-29, L2122-21 et L2241-1,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 1601-3 du Code Civil et des articles L261-10 et 261-3 et suivants du Code de la Construction,
Vu le Code Civil, notamment l'article 1593,
Vu la proposition de la SAS EDELIS dont le siège social est situé 40 rue d'Arcueil, Bâtiment Miami à RUNGIS (94150), pour la vente d'un local d'une surface de 123.82 m², dans le futur programme NUANCE GREEN pour un montant de 210 000.00 € TTC.
Compte tenu que la consultation des services de France Domaine n'est pas obligatoire, le prix de vente hors-taxe étant inférieur au seuil de 180 000.00 €,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de l'acquisition du lot du volume destiné à abriter un local communal au prix de 210 000.00 € TTC,
- l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat et des autres collectivités les subventions qui allègeraient le coût pour la commune,
- l'autoriser à signer le contrat de réservation du lot consécutivement à la proposition de la SAS EDELIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition du lot du volume destiné à abriter un local communal au prix de 210 000.00 € TTC,
- l'autorise à solliciter auprès de l'Etat et des autres collectivités les subventions qui allègeraient le coût pour la commune,
- l'autorise à signer le contrat de réservation du lot consécutivement à la proposition de la SAS EDELIS

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : ECLAIRAGE PUBLIC BALMETTE BAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet de travaux d'éclairage public Balmettes Bas et présente le devis adressé par Energie et Services de SEYSSEL.

Il indique que ces travaux pourront être inscrits au programme du Syndicat d'Electricité de Seyssel, subventionné à 30% sur les articles de rétablissement EP, et 30 % sur la compétence optionnelle.
Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

La répartition du montant total estimatif des prestations se décompose comme suit :

Montant total HT	**15 959.80 €**
30% de subvention sur les articles de rétablissement EP	
Partie subventionnée HT	*8 144.75 €*
Montant de la subvention	**2 443.43 €**
30% de subvention sur la compétence optionnelle	
Partie subventionnée HT	*7 815.05*
Montant de la subvention	**2 344.51 €**
Dépense pour la commune	**11 171.86 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis présenté par Energie et Services de SEYSSEL pour un montant de **11 171.86 € HT.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : RENFORCEMENT ELECTRIQUE BALMETTE BAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet de travaux de renforcement Balmettes Bas et présente le devis adressé par Energie et Services de SEYSSEL.

Il indique que ces travaux pourront être inscrits au programme du Syndicat d'Electricité de Seyssel, subventionné à 75%.
Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

La répartition du montant total estimatif des prestations se décompose comme suit :

Montant total HT	**82 734.97€**
75% de subvention	
Montant de la subvention	**62 051.23 €**
Dépense pour la commune	**20 683.74€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis présenté par Energie et Services de SEYSSEL pour un montant de **20 683.74 € HT.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : RESEAU DE TELECOMMUNICATION BALMETTE BAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet de travaux sur le réseau de télécommunication Balmettes Bas et présente le devis adressé par Energie et Services de SEYSSEL.

Il indique que ces travaux ne sont pas subventionnés.

Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

La répartition du montant total estimatif des prestations se décompose comme suit :

Montant total HT	**34 514.99 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis présenté par Energie et Services de SEYSSEL pour un montant de **34 514.99 € HT.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES GRUYERES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet de travaux d'éclairage public Chemin des Gruyères et présente le devis adressé par Energie et Services de SEYSSEL.

Il indique que ces travaux pourront être inscrits au programme du Syndicat d'Electricité de Seyssel, subventionné à 30% sur les articles de rétablissement EP.
Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

La répartition du montant total estimatif des prestations se décompose comme suit :

Montant total HT	**4 337.25 €**
30% de subvention sur les articles de rétablissement EP	
Partie subventionnée HT	*3 076.08 €*
Montant de la subvention	**922.82 €**
Dépense pour la commune	**3 414.43 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis présenté par Energie et Services de SEYSSEL pour un montant de **3 414.43 € HT.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : ENFOUISSEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DES GRUYERES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet de travaux d'enfouissement Chemin des Gruyères et présente le devis adressé par Energie et Services de SEYSSEL.

Il indique que ces travaux pourront être inscrits au programme du Syndicat d'Electricité de Seyssel, subventionné à 45%.

Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

La répartition du montant total estimatif des prestations se décompose comme suit :

Montant total HT	**30 514.43 €**
45% de subvention	
Montant de la subvention	**13 731.49 €**
Dépense pour la commune	**16 782.94 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis présenté par Energie et Services de SEYSSEL pour un montant de **16 782.94 € HT.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL : RESEAU DE TELECOMMUNICATION CHEMIN DES GRUYERES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet de travaux sur le réseau de télécommunication Chemin des Gruyères et présente le devis adressé par Energie et Services de SEYSSEL.

Il indique que ces travaux ne sont pas subventionnés.

Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

La répartition du montant total estimatif des prestations se décompose comme suit :

Montant total HT	**12 320.43 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis présenté par Energie et Services de SEYSSEL pour un montant de **12 320.43 € HT.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- DIT que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

David DUBOSSON
Maire